

Décision

Générale

colonial

Décision n° 498/SG/CG portant autorisation de rapatriement de M. Ahmed Ali Maigag .

n° 498/SG/CG

Ministère
MINISTERE DES AFFAIRES INTERIEURES

Date de publication
29 mars 1968

Numéro JO
n° 7 du 10/04/1968

Date du numéro
10 avril 1968

TEXTE INTÉGRAL

Est autorisée la prise en charge des frais de rapatriement Paris-Djibouti, par voie aérienne, de M. Ahmed Ali Maigag, Somali Haber-Awal, né à Djibouti en 1940. La dépense susvisée est imputable au budget du Service local (exercice 1968, chap. 9, art. 7, § 17). Le Territoire est autorisé à se retourner contre M. Abdi Mohamed Warsama exerçant la profession de blanchisseur, place Ménelik, qui s'est porté garant du rapatriement de M. Ahmed Ali Maigag, agréé par le Chef du Territoire et par lettre n° 524/SG du 2 mai 1963.